

Conseils par rapport a un accident corporel

Par sofiane29200, le 05/11/2012 à 15:30

Bonjour,

j'ai été victime d'un accident le 20 septembre dernier, en sortant de ma mutuelle a cause d' une chaine posée par la mairie.j'ai eu une luxation du coude, fracture de la tète radiale et rupture des ligaments.

j'ai été hospitalisé pendant 3 jours, subi une intervention, on m'a posé des vis que je devrai garder a vie pour consolider ma tète radiale.

j'ai contacté la mairie pour unz indemnisation du dommage corporel conséquent et cette dernière a envoyé le dossier a son assurance.mais cette dernière temporise, a priori jusqu'a mon retablissement final

mes questions sont les suivantes :

est ce que la chaîne respecte les impératifs de pose(je peux vous envoyer les photos de la chaine par mail

quel montant pourrai-je demander sachant que je suis mis en arrêt pour 3 mois et demi

Par citoyenalpha, le 07/11/2012 à 14:01

Bonjour

la responsabilité de la mairie est engagée d'où la saisine de son assurance.

Les assurances sont toutes les mêmes. Elles gagnent du temps afin d'analyser la situation et pourquoi pas trouver une exclusion ou une raison à diminution de l'indemnisation.

Je vous conseille de prendre un avocat afin d'accélérer le traitement et surtout défendre au

Restant à votre disposition			

mieux vos droits à indemnisation complète de votre préjudice.